



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 59822

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des jeunes gens titulaires d'un CDI ou d'un CDD et bénéficiaires d'un report L. 5 bis A jusqu'au 31 décembre 2002. Il lui demande de lui confirmer que ces jeunes seront bien dispensés d'effectuer leur service national actif après cette date et qu'en aucun cas ils ne seront appelés sous les drapeaux après le 1er janvier 2003.

Texte de la réponse

Les jeunes gens titulaires d'un report d'incorporation qui, au 31 décembre 2002, n'auront pas fait l'objet d'un ordre d'appel sous les drapeaux seront déclarés en position régulière au regard des obligations du service national.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59822

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2044

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2808